

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauflieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MS Danièle OLIVIER, Raymond DEMOLLIENS, Philippe LECLERC, Romain FRANÇOIS, Maryline VASSEUR, Emmanuel DENORME, Amaury VANDEPUTTE, Nathalie RANSON, Sandra GERULUS, Pascale PICARD, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MRS Patrick SCHIMEL qui donne pouvoir à Maryline VASSEUR, Pierre MALINGUE qui donne pouvoir à Mme Pascale PICARD.

Le quorum est obtenu.

1) **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sandra GERULUS est nommée secrétaire de séance.

2) **MISE A APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017**

Madame PICARD demande le remplacement de la société « Trans80 » mentionnée lors de son intervention dans les questions diverses par « Kéolis » qui est précisément la société de transport incriminée. Le compte rendu est ensuite adopté par 13 voix sans observation.

3) **ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La concertation a été organisée par délibération du 25 février 2009 en vue d'associer pendant toute la durée de l'étude, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées.

Les modalités effectives de la concertation se sont déroulées tout au long de l'étude de la manière suivante :

- Affichage de la délibération,
- Publication dans le journal local distribué dans les boîtes aux lettres,
- Articles sur le site internet de la commune,
- Consultation des documents aux heures d'ouverture de la mairie,
- Exposition publique ou réunion publique,

Plusieurs correspondances d'habitants sont parvenues en mairie durant le temps de l'élaboration du PLU sur des problématiques individuelles de classement de zonage. Ces demandes seront à réitérer dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal les examinera à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats d'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1, L.151-1 153-1 et suivants, L 103-6, R.151-1 et suivants, et R153-3,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

La procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- ◆ Préserver et valoriser l'identité villageoise,
- ◆ Prévoir l'accueil de nouveaux ménages par la création de nouvelles zones constructibles.
- ◆ Favoriser les déplacements en modes doux
- ◆ Prendre en compte le développement du Sud de l'agglomération Amiénoise
- ◆ Envisager un développement harmonieux du village
- ◆ Donner un nouveau sens à la réserve foncière

VU l'avis défavorable en date du 05 octobre 2016 des services de l'Etat ;

VU la délibération du conseil municipal du 09 novembre 2016 décidant de changer l'orientation du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU le débat effectué au sein du conseil municipal du 07 avril 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) ;

VU le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

VU le projet de P.L.U, et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux autres personnes publiques qui en ont fait la demande ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

D'ARRÊTER le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Saint-Sauflieu, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DE PRÉCISER que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
- Aux personnes publiques consultées et notamment ;
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Aux associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par le décret en Conseil d'Etat ;
- Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour) :

D'approuver le bilan de concertation présenté par Madame le Maire à la présente délibération ;

D'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Saint-Sauflieu, tel qu'il est annexé à la présente délibération, en prenant en compte les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
- Aux personnes publiques consultées et notamment ;

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Aux associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par le décret en Conseil d'Etat ;
- Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ;

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis à enquête publique dans les conditions de l'article L 153-19 à L 153-20 du code de l'urbanisme.

4) DEMISSION D'UN ADJOINT

Madame le Maire expose que par lettre en date du 09 octobre 2017, Monsieur Romain FRANÇOIS, 4^{ème} adjoint, a saisi Monsieur le Préfet de la Somme afin de l'informer de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire. Monsieur le Préfet a, par lettre du 9 novembre 2017, accepté la démission de Monsieur Romain FRANÇOIS à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, madame le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur le maintien ou non d'un 4^{ème} poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, et faute de candidat, le conseil municipal décide de fixer, par 13 voix, à trois le nombre d'adjoints jusqu'à la fin du mandat.

Madame le Maire prendra en charge la commission « fêtes et Cérémonies ».

5) REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE AU SIVU.

Madame le Maire précise que suite à la démission de Madame Emmanuelle CHARROUX, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du SIVU du Sud-Amiénois.

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le conseil Municipal désigne Madame Pascale PICARD déléguée titulaire, en remplacement de Madame CHARROUX, et Madame Maryline VASSEUR, déléguée suppléante.

6) DECISION MODIFICATIVE N°5.

1- Madame le Maire expose que dans le cadre de la répartition du FPIC, le montant prélevé, inconnu au moment du vote du budget primitif, s'élève à la somme de 1 564 euros. Le conseil municipal ayant voté une somme de 200 euros au budget primitif, Madame le Maire sollicite donc l'inscription d'un montant complémentaire de 1 364 euros.

2- Monsieur CARON, locataire du logement communal, a par lettre en date du 30 septembre 2017 fait part de son départ à compter du 30 octobre 2017. L'Etat des lieux réalisé à cette date a été très satisfaisant, il y a donc lieu de restituer la caution. Pour se faire il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 590 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative suivante par 13 voix pour :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : autres frais divers	1954.00 €	
D 739223 FPIC fonds national de péréquation		1364.00 €
D 165 Dépôt et cautionnement		590.00 €

7) ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : RENOUELEMENT DU

CONTRAT COLLECTIF 2018-2021

Madame le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Elle expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat :

- Contrat en capitalisation
- Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :

Taux

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

6.53 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de (de 10 % à 60 %)
 Charges patronales à hauteur de (de 10 % à 60 %)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis :

Taux

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

0.95 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de de 10 % à 60 %
 Charges patronales à hauteur de de 10 % à 60 %

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : elle s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,

- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat :

Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :

Taux

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 6.53 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de 0 % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de 60 % (*de 10 % à 60 %*)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – risques garantis :

Taux

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité+ Adoption 0.95 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de 0 % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de 60 % (*de 10 % à 60 %*)

- d'autoriser Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

8) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

Amiens métropole

Les travaux d'Aménagements sécuritaires à l'intersection des rues Gargault, du Candas et de Porte Nouvelle sont en cours de réalisation.

La berge côté Est de la mare de la rue des Seux est en cours de consolidation.

Les espaces verts de la rue des Seux restent à terminer, l'engazonnement du poste électrique est également en attente. La reprise des massifs rosiers au calvaire n'a toujours pas été réalisée.

Concernant les dégâts causés par la mare de la Croix des Passants, des démarches sont en cours, les services juridiques d'Amiens Métropole travaillent actuellement sur ce dossier.

Madame le Maire a reçu un courrier d'une habitante de la résidence « les charmilles » qui a failli se faire renverser rue de la Terrière. La commission voirie s'est penchée sur le problème et a envisagé la création d'un trottoir à cet endroit., ces travaux n'étant pas de compétence communale, Amiens métropole a proposé à la commune la mise en place d'une écluse mobile.

Monsieur et Madame LEDOUX ont fait part de leurs difficultés pour sortir de chez eux, les vitesses route de Rumigny sont excessives. Le Problème a été soumis à Amiens Métropole pour étude.

Divers

Madame Maud CROIZE quittera son poste au sein de la commune le 1^{er} janvier 2018 suite à mutation. Monsieur DEMOLLIENS signale que le SIVOM de Boves reclasse actuellement son personnel et qu'il y a peut-être une opportunité à saisir.

Le recensement de la population sera réalisé du 18 janvier au 17 février 2018. La commune va donc recruter deux agents recenseurs.

« Les petits sessoliens », association de parents d'élèves vient de voir le jour.

Le buste du docteur Quignon a finalement été récupéré par la famille.

Madame OLIVIER

Elle souhaite connaître la date d'enlèvement du tas d'enrobé à froid stocké dans l'atelier Communal car il gêne, le personnel ne peut plus sortir une partie du matériel et rentrer la charrette.

Monsieur DEMOLLIENS

Le conseil syndical du SIVOM s'est réuni le 6 novembre. A l'issue de cette réunion ,7 communes souhaitaient quitter le Syndicat. Certaines ont depuis changer d'avis. Il est regrettable que parmi ces communes certaines s'en aillent après avoir bénéficié d'un volume de travaux important. Une grosse incertitude plane pour les travaux 2018.

La commission voirie a donné son accord pour la réalisation d'un trottoir rue de la Terrière.

Les agriculteurs ont donné leur accord pour participer aux travaux de remise en état des chemins ruraux. Le chemin de la Croix Benoit est programmé pour le printemps.

Monsieur LECLERC

Les préparatifs pour le Noël à l'école sont lancés. Face à un taux d'occupation élevé, un travail de réorganisation à la cantine Garderie est lancé car il faut s'adapter à cette forte fréquentation.

Monsieur FRANÇOIS

11 novembre : rendez-vous demain 10h30 à la salle communale pour la mise en place.

Repas des Aînés : 85 participants recensés y compris les membres du conseil municipal. Rendez-vous le samedi 18 novembre à 14h30 pour l'installation. Le déroulé de cette journée est présenté au conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur DENORME signale à nouveau le non-respect des arrêts de bus par les chauffeurs des Courriers Automobiles Picards.

Des jeunes en scooter effectuent des dérapages intempestifs sur les espaces publics aux abords de la bibliothèque, du parking et de l'aire de jeux.

Madame GERULUS, signale que du fait des travaux engagés, les poubelles n'ont pas été ramassées jeudi dernier. Ce dysfonctionnement a été signalé par la mairie au service concerné.

Danièle OLIVIER

Raymond DEMOLLIENS

Philippe LECLERC

Romain FRANÇOIS

Patrick SCHIMEL

Maryline VASSEUR

Emmanuel DENORME

Amaury VANDEPUTTE

Nathalie RANSON

Sandra GERULUS

Pierre MALINGUE

Pascale PICARD

Le Maire,
Laurence DUVIVIER.